



Arrêté n° 2020- **055** / MS/CAB
portant mise en place d'un groupe de
travail chargé de la réalisation de la revue
annuelle 2019 et la mise en cohérence
avec le budget de l'exercice 2020 du
Ministère de la Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ; ✓
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ; ✓
- Vu le Décret N° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ✓
- Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ; ✓
- Vu le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 18 février 2018 portant organisation du Ministère de la Santé ; ✓
- Vu le Décret N°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012, portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents de l'administration publique du Burkina Faso ; ✓

ARRETE

Article 1 : Il est mis en place un groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé. ✓

Article 2 : Le groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé est composé ainsi qu'il suit :

Superviseur : OUEDRAOGO Salam, Directeur de l'administration et des finances; ✓

Président : BAYALA Hubert, Chef SB – DAF/Santé ; ✓

Rapporteur : LOUGNIE Barthélemy, Responsable de la section exécution -DAF/Santé

Membres :- SAWADOGO Boureima, DCMEF/MS/PI ;
- OUEDRAOGO Nafisatou Clothilde, DCMEF/MS ;
- OUMTANA Souleymane, DCMEF/MS ;
- OUATTARA Joahny, DMP/MS ;
- SANOU Djakalia, responsable de la cellule Paierie ;
- ZOGONA Moussa, responsable de la cellule Ordonnancement ;
- KABRE Issaka Sana, Chef SC-DAF/Santé ;
- DJIGUEMDE S Marcel, Régisseur DAF/Santé ;
- TIEMTORE Emilienne, SC-DAF/Santé ;
- TAMINI Francis, SC-DAF/Santé ;
- TOE Emmanuel, SCP-DAF/Santé ;
- PORGO Adama, SCP-DAF/Santé ;
- KERE Yacouba, Chef SCP-DAF/Santé ;
- ZONGA Hamadou, SB-DAF/Santé ;
- TAPSOBA Flore, SB-DAF/Santé ;
- TOE D. Roland, SB-DAF/Santé ;
- SANWIDI Moise, SB-DAF/Santé ;
- SAVADOGO Boukari, SB-DAF/Santé ;
- KOANDA Souleymane, SB-DAF/Santé ;
- NANA Aminata, Chef SAF-DAF/Santé ;
- COMPAORE Idrissa, SAF-DAF/Santé ;
- NABOLE Glawdys, SP-DAF ;
- ZONGO R Théodore, SAF-DAF/Santé ;
- KONE Awa, CCI-SE-DAF/Santé ;
- ZONGO Trapsida, CCI-SE-DAF/Santé ;
- MONNE Marc, BCMP/Santé ;
- OUEDRAOGO Abdoulaye, Perception spécialisée ;

Article 3 : Le groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé est chargé de :

1. Elaborer la revue mensuelle de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2019 au 31 décembre 2019 ;
2. Elaborer la revue du quatrième trimestre de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2019 au 31 décembre 2019.
3. Faire la situation d'apurement des arriérés de paiement 2019 et les dépenses non abouties au 31/12/2019 ;
4. examiner les propositions de réajustements budgétaires.

Article 4 : Le groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé peut faire appel à toute personne ressource pour l'accomplissement de ses attributions. ✓

Article 5 : Le groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé organise ses travaux sous forme de réunions et d'ateliers. ✓

Article 6 : Les travaux du groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé sont prévus pour une durée de dix (10) jours maximum. ✓

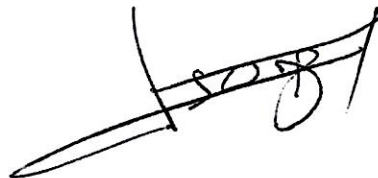
Article 7 : Le fonctionnement du groupe de travail chargé de la réalisation de la revue annuelle 2019 et la mise en cohérence avec le budget de l'exercice 2020 du Ministère de la Santé est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2020 conformément aux textes en vigueur. ✓

Article 8 : Le Secrétaire général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le 29 JAN 2020

Ampliations :

- CAB/MS
- SG/MS
- ITSS
- DGESS
- DAF
- Intéressés
- Archives/chrono.



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO

Officier de l'ordre de l'Etalon